

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2014

Membres présents :

TOURNABIEN Marc, maire.

LEFEVRE Franck, **LESIEUR** Evelyne, **CHOMAZ** Josiane, **VIARD** Marcel, adjoints.
BOCH Elisabeth, **DABURON** Didier, **DAMINATO** Roselyne (arrivée à 20H20),
DELANGRE Martine, **HERMES** Jean-Marc, **LESEURRE** Patrick, **MILLE** Bernard,
MODESTO Alexandre, **MODESTO** Georgette, **OLIVETTO** Claude, **RAMELLA**
PEZZA Claudine, **VALENZANO** Martine, **VARESANO** José.

Membres absents excusés :

COLLOMBET Corinne (procuration à **CHOMAZ** Josiane).

Membres absents :

Néant

Secrétaire de séance :

LEFEVRE Franck

Ouverture de la séance du conseil municipal par monsieur le maire à 20 h 00.

1 – Approbation compte-rendu réunion du conseil municipal du 28 mars 2014

Aucune remarque n'est émise, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte rendu.

2 - Installation des commissions

COMMISSION DES FINANCES : commission municipale, permanente.

Président : **TOURNABIEN** Marc, rapporteur : **LESIEUR** Evelyne; membres : le conseil municipal au complet.

VOTE : approbation à l'unanimité

COMMISSION DES TRAVAUX : commission extra-municipale, permanente.

Président : **TOURNABIEN** Marc, rapporteur : **LEFEVRE** Franck; membres : **DABURON** Didier, **HERMES** Jean-Marc, **LESEURRE** Patrick, **LESIEUR** Evelyne, **MILLE** Bernard, **OLIVETTO** Claude, **VARESANO** José, **VIARD** Marcel.

VOTE : approbation à l'unanimité

Les personnes intéressées pour participer à cette commission s'inscrivent en mairie.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE : commission extra-municipale, permanente.

Président : **TOURNABIEN** Marc, rapporteur : **VIARD** Marcel ; membres **CHOMAZ** Josiane, **HERMES** Jean-Marc, **LESIEUR** Evelyne, **MILLE** Bernard, **MODESTO** Georgette, **VALENZANO** Martine, **VARESANO** José.

VOTE : approbation à l'unanimité

Les personnes intéressées pour participer à cette commission s'inscrivent en mairie.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2014

COMMISSION ENVIRONNEMENT : commission extra-municipale, permanente.

Président : **TOURNABIEN** Marc, rapporteur : **VIARD** Marcel ; membres : **BOCH** Elisabeth, **CHOMAZ** Josiane, **DABURON** Didier, **DAMINATO** Roselyne, **DELANGRE** Martine, **HERMES** Jean-Marc, **LESEURRE** Patrick, **LESIEUR** Evelyne, **MODESTO** Georgette, **OLIVETTO** Claude, **VALENZANO** Martine, **VARESANO** José.

VOTE : approbation à l'unanimité

Les personnes intéressées pour participer à cette commission s'inscrivent en mairie.

COMMISSION COMMUNICATION : commission extra-municipale, permanente.

Président : **TOURNABIEN** Marc, rapporteur : **CHOMAZ** Josiane ; membres : **DELANGRE** Martine, **LEFEVRE** Franck, **MODESTO** Alexandre, **MODESTO** Georgette.

VOTE : approbation à l'unanimité

Les personnes intéressées pour participer à cette commission s'inscrivent en mairie.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions du code des marchés publics et notamment des articles 22 et 23, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant, président et de trois membres du conseil élus en son sein ainsi que de trois suppléants.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'élire selon les modalités en vigueur, les trois membres et leurs suppléants.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, désignent comme membres :

- *titulaires* : **LEFEVRE** Franck, **DABURON** Didier et **MILLE** Bernard.

- *suppléants* : **LESIEUR** Evelyne, **RAMELLA PEZZA** Claudine et **LESEURRE** Patrick.

Afin de ne pas trop surcharger les commissions extra-municipales, il a été décidé par le conseil municipal de limiter les membres à 15 personnes.

3 - Désignation des délégués de la commune

Délégués du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Julien-Montdenis adhère au S.I.A. syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 5 des statuts du S.I.A. il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du conseil syndical.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme :

- *titulaires* : **LESEURRE** Patrick et **DABURON** Didier.

- *suppléants* : **MILLE** Bernard et **OLIVETTO** Claude.

Délégués syndicat alimentation et aménagement des eaux de moyenne Maurienne (SAAEMM)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Julien-Montdenis adhère au S.A.A.E.M.M. syndicat intercommunal d'alimentation et

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2014

d'aménagement des eaux de moyenne Maurienne. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 6 des statuts du S.A.A.E.M.M. il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du conseil syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme :

- *titulaires* : **TOURNABIEN** Marc et **LESEURRE** Patrick.
- *suppléants* : **VALENZANO** Martine et **MILLE** Bernard

Syndicat des Loyes (source d'eau des Karellis)

Deux titulaires représentent la commune de Saint-Julien-Montdenis à égalité avec ceux de la commune de Montricher-Albanne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme :

- *délégués* : **TOURNABIEN** Marc et **LEFEVRE** Franck

CIAS Maurienne Galibier

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Julien-Montdenis adhère au CIAS Maurienne Galibier et qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein du comité de gestion.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Trois membres du conseil sont candidats :

- COLLOMBET Corinne
- VALENZANO Martine
- MODESTO Georgette

Un vote est réalisé afin de départager les candidates :

- COLLOMBET Corinne vote à l'unanimité
- VALENZANO Martine obtient 16 voix
- MODESTO Georgette obtient 3 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote, désigne comme

- *délégués*: **COLLOMBET** Corinne et **VALENZANO** Martine

Arrivée de madame DAMINATO Roselyne.

Association d'aide en milieu rural (ADMR)

Deux titulaires représentent la commune au sein de cette association

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Trois membres du conseil sont candidats :

- COLLOMBET Corinne
- VALENZANO Martine
- MODESTO Georgette

Un vote est réalisé afin de départager les candidates :

- COLLOMBET Corinne 18 voix et une abstention
- VALENZANO Martine obtient 16 voix
- MODESTO Georgette obtient 3 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote, à l'unanimité désigne comme :

- *délégués* : **COLLOMBET** Corinne et **VALENZANO** Martine.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2014

Comité de jumelage

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Julien-Montdenis adhère au comité de jumelage et qu'il appartient au conseil municipal de désigner quatre délégués dont le maire pour siéger au sein du conseil d'administration du comité.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégués :
TOURNABIEN Marc, HERMES Jean-Marc, LESEURRE Patrick et VARESANO José.

Monsieur le maire propose de désigner les délégués de la commune pour le SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne) et le SPM (Syndicat du Pays de Maurienne).

Pour le SIRTOMM, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégués :

- VARESANO José et LESEURRE Patrick

Pour le SPM, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégués :

- 2 titulaires : **CHOMAZ Josiane** et **TOURNABIEN Marc**
- 2 suppléants : **HERMES Jean-Marc** et **BOCH Elisabeth**

4 - Désignation administrateur à la SOREA (société des régies de l'arc)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a pris part à la constitution du capital de la SOREA. La commune de Saint-Julien-Montdenis dispose ainsi d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SEML SOREA.

Monsieur le maire et MILLE Bernard sont candidats pour le poste d'administrateur.

Un vote est réalisé afin de départager les candidats :

- TOURNABIEN Marc : 17 voix
- MILLE Bernard : 3 voix

Le conseil municipal après délibération et à l'issue du vote :

- désigne monsieur Marc **TOURNABIEN**, maire, au poste d'administrateur à la SEML SOREA

5 - Désignation d'un représentant à FIBREA

La commune de Saint-Julien-Montdenis dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de la SAS FIBREA.

Monsieur le maire propose sa candidature pour être membre du comité d'engagement.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- désigne monsieur Marc **TOURNABIEN**, maire, membre du comité d'engagement de la SAS FIBREA.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2014

6 - Délégations d'attributions du conseil au maire

Afin de faciliter l'application des décisions prises par les élus, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à :

1/ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 300 000 euros.

2/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 50 000 euros lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

4/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

5/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Toutes ces délégations d'attributions du conseil au maire ont été votées individuellement et à l'unanimité, sauf le point 1 à la majorité (1 abstention).

7 - Fixation montant indemnités maire et adjoints

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le maire et les adjoints sortants ont perçu leurs indemnités de fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

Le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. A titre exceptionnel suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la circulaire ministérielle du 21 février 2008 autorise l'effet rétroactif de cette délibération, à compter de l'entrée en fonction des élus, si la délibération en fait mention.

Monsieur le maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT.

Il présente à titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de moins de 3499 habitants comme Saint-Julien-Montdenis :

- maire :43% de l'indice 1015, soit 1 634,63 euros par mois ;

- adjoints :16.5% de l'indice 1015, soit 627,24 euros par mois ;

Il invite le conseil municipal à fixer le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et à fixer la date d'effet de cette délibération.

Monsieur MILLE Bernard propose de diminuer les indemnités des adjoints. Monsieur le maire estime que les indemnités proposées sont justifiées aux regards de l'investissement que doivent fournir les adjoints pour mener à bien leur fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal après un vote de 16 voix pour et 3 voix abstention,

Décide :

- La date d'effet de la présente délibération est fixée au 29 mars 2014, jour de l'installation du conseil municipal issu des élections municipales du 28 mars 2014.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2014

- L'indemnité du maire, monsieur Marc TOURNABIEN est, à compter du 29 mars 2014, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune : 43% de l'indice 1015, soit 1 634.63€ brute par mois.
- Les indemnités des adjoints sont, à compter du 29 mars 2014, calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune :
 - 1^{er} adjoint : **LEFEVRE** Franck, 16.5% de l'indice 1015, soit 627.24€ /mois ;
 - 2^{ème} adjoint : **LESIEUR** Evelyne, 16.5% de l'indice 1015, soit 627.24€ /mois ;
 - 3^{ème} adjoint : **CHOMAZ** Josiane, 16.5% de l'indice 1015, soit 627.24€ /mois ;
 - 4^{ème} adjoint : **VIARD** Marcel, 16.5% de l'indice 1015, soit 627.24€ /mois ;
 - 5^{ème} adjoint : **COLLOMBET** Corinne, 16.5% de l'indice 1015, soit 627.24€/mois ;

8 - Vote des taux d'imposition

Monsieur le maire rappelle qu'il existe 3 taxes dites « taxes ménages » dont les taux sont fixés par le conseil municipal :

- La taxe d'habitation (payée par tout le monde)
- La taxe de foncier bâti (payée par les propriétaires)
- La taxe de foncier non bâti (payée par les propriétaires)

Elles sont actuellement respectivement à 10,56%, 18.91% et 104,90%.

Le produit supplémentaire à taux constant va évoluer en 2014 de 9 242 €. Cette évolution est due à la revalorisation des bases de 0.9 % et à l'augmentation en volume des bases.

Monsieur le maire rappelle notre engagement de ne pas augmenter le taux communal lors des trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2014.

9 - Ouverture d'une ligne de trésorerie et/ou d'un crédit relais (FCTVA)

Afin de gérer au mieux le budget de la commune, une ligne de trésorerie et/ou un crédit relais est nécessaire.

Monsieur le maire nous présente deux propositions :

- Proposition caisse d'épargne
Ligne de trésorerie
Montant : 350 000 €
Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2.50%
Commission d'engagement : 0.40%
- Proposition banque postale
Ligne de trésorerie
Montant : 217 000 €
Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1.61% (Valeur de l'Eonia au 07/04/2014 0.212%)
Commission d'engagement : 400 €
Crédit Relais
Montant : 133 000 €
Taux d'intérêt fixe : 1.97%
Commission d'engagement : 400 €

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la proposition de la banque postale plus intéressante que la proposition de la caisse d'épargne.

10 - Emplois jeunes d'été

Ce point est reporté.

11 - Décisions modificatives

Une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Lors dernier budget, la somme de 0.53 € a été affecté aux opérations d'ordre de transfert entre section afin d'équilibrer le budget mais cette affectation n'est pas autorisée.

Décision modificative proposée :

Dépenses investissement

* 040-13913 (opérations d'ordre de transfert entre section) : -0,53€

* 23-2315 (immobilisation en cours) : +0,53€

Recettes investissement

* 040-28182(opérations d'ordre de transfert entre section): -053€

* 10-10222 (FCTVA): +0,53€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative relative au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Une autre décision modificative est nécessaire sur le budget principal de la commune (modification affectation résultats commune).

En effet, une dépense a été imputée deux fois.

Décision modificative proposée :

Dépenses investissement : 001 (résultat d'investissement reporté) : -44 899,15€

Dépenses fonctionnement : 023 (virement à section d'investissement) : +44 899,15€

Recettes investissement

* 021 (virement de la section de fonctionnement) : +44 899,15€

* 16-1641 (emprunt): -44 899,15€

* 10-1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : -44 899,15€

Recettes fonctionnement

* 002 (excédent de fonctionnement reporté) : +44 899,15€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative relative au budget principal de la commune.

Ces deux décisions modificatives ont modifié le résultat de fonctionnement du budget 2013 et le conseil municipal décide d'affecter le nouveau résultat de fonctionnement du budget 2013 comme suit :

- Montant du résultat de fonctionnement de 2013 : 764 785,94 €
- Couverture du déficit reporté : 607 583,55 €
- Résultat en instance d'affectation : 157 202.39 €

Prévision et exécution du budget 2014

- 002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 157 202.39€
- 001 – Déficit d'investissement antérieur reporté : 607 583.55 €
- 1068 – Autres réserves : 607 583.55 €

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2014

12 - Versement d'une subvention à l'école de musique de l'Echo ardoisier

L'école de musique de l'Echo Ardoisier sollicite une subvention de 10 000€ afin de faire face aux charges salariales en attendant que les subventions des associations soient votées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'octroi de cette subvention.

13 - Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Dans le cadre d'un projet scolaire sur le thème du moyen-âge, les professeurs des classes de CE1-CE2 et CE2-CM1 souhaitent organiser une sortie au château de Montrottier (Annecy).

Le coût est de 20€ par enfant en plus du transport. L'association « la Tirelire des écoles » participe au financement et une contribution est également demandée aux parents. Cela ne suffit pas pour équilibrer le budget et la coopérative scolaire demande une subvention exceptionnelle à la commune de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'octroi de cette subvention.

14 - Demande d'occupation du domaine public à Serpolière

Madame LABARRE Gisèle et monsieur LOUIS Yves, propriétaires de l'auberge rurale « Le Pimpiolet » procèdent actuellement à l'achat de la parcelle n°497 section E pour permettre aux clients de l'auberge de parquer leurs véhicules et de résoudre ainsi le problème de stationnement. Un terrassement pour 4 ou 5 emplacements dans l'emprise du talus va être réalisé et afin d'éviter une saignée du paysage trop importante, ils demandent d'occuper l'emprise communale (talus actuel à l'aval de la parcelle n° 497 section E).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à établir et signer une convention d'occupation du domaine public aux fins de stationnement en relation avec une activité économique.

15 - Demande subvention pour dépressage et nettoyage forêt communale

Les travaux consistent à du dépressage et du nettoyage manuel de jeunes peuplements résineux 6/9 mètres situé sur la parcelle n° 12 et d'une superficie de 5 ha. Le montant des travaux est de 9 500 €HT et le montant de la subvention à 2 850€HT (soit 30 %). Le coût pour la commune s'élève à 6 650 €HT. Monsieur le maire précise que ces travaux seront engagés si la commune peut récupérer des recettes suffisantes afin que cette opération soit équilibrée, voire excédentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à demander une subvention à la région Rhône-Alpes pour dépressage et nettoyage de la forêt communale.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2014

16 - Autorisation d'exploitation des parcelles 21-22 de la forêt communale

Les travaux de coupes sont prévus en 2014. Le volume à exploiter est de 1 327 m³ pour une recette escomptée de 84 050,96 €. Le coût d'exploitation est estimé à 51 490,51 € et le bilan prévisionnel net serait de 32 560,45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à autoriser l'exploitation des parcelles 21-22.

17 - Demande de déblocage du fonds d'amorçage pour les parcelles 21-22

Le fonds d'amorçage permet d'obtenir une avance de trésorerie sur 8 mois correspondant à 70% des dépenses. Cela permet aux communes de commencer des travaux de coupes, de payer les dépenses en attendant que le bois se vende.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à demander le déblocage du fonds d'amorçage pour les parcelles 21-22.

18 - Demande de subvention pour la restauration d'une œuvre médiévale

La commune possède une œuvre médiévale du XVI^{ème}, la Vierge de Pitié de Tourmentier. Il y a quelques mois, Patrick LESEURRE en accord avec l'association « Les amis de Tourmentier » s'est proposé de la restaurer bénévolement. Les membres de cette association, ignorant la valeur patrimoniale de cette œuvre classée aux monuments historiques par arrêté ministériel et à l'insu de la commune qui n'a jamais été informée de cette initiative, ont accepté cette proposition.

Le conseil général ayant demandé à la commune le prêt de cette œuvre pour une exposition sur l'art médiéval en Savoie, le conservateur départemental a malheureusement pu constater que l'œuvre avait subi de graves dommages et a recommandé à la commune de déposer plainte pour acte de vandalisme sur une œuvre classée.

Afin de tenter de remettre cette œuvre dans son état d'origine, le conservateur des Antiquités et objets d'art de la Savoie nous conseille de solliciter un restaurateur spécialisé pour établir un constat d'état et faire analyser la réversibilité des produits utilisés afin d'envisager la suppression de la totalité de ce repeint. Cette expertise peut être subventionnée par le département et l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à demander une subvention au département et à l'état pour la restauration d'une œuvre médiévale.

19 - Solde des marchés de l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes

Quelques lots concernant l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes ne sont pas terminés et des pénalités de retard ont été appliquées. Pour deux entreprises, elles sont légitimes mais celle concernant l'entreprise DEVAUX-FILLARD SA dont le montant s'élève à 50 275,08 HT n'est plus justifiée. En effet des négociations entre la commune et l'entreprise ont été engagées et l'entreprise a réalisé à ses frais divers travaux (porte coupe feu pour le local de la chaufferie et reprise des terrains de tennis : fourniture et déplacement des portes d'accès, reprise grillage).

Monsieur le maire demande, au vu des efforts réalisés par l'entreprise, de diminuer les pénalités à hauteur des travaux supplémentaires effectués.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 AVRIL 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à revoir le montant des pénalités pour l'entreprise DEVAUX-FILLARD SA.

20 - Questions diverses

- Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté pour la délégation de fonctions aux adjoints.

- Monsieur LESEURRE Patrick demande si une visite des bâtiments communaux ainsi qu'une présentation du personnel communal est envisageable.

Monsieur le maire répond que cela est possible et sera programmé dans les semaines qui viennent.

- Madame VALENZANO Martine s'excuse pour son absence au dernier conseil municipal mais elle a été retenue à cause de problèmes familiaux.

- Monsieur VIARD Marcel, adjoint aux associations et à l'environnement désire aborder deux points :

- Concernant l'environnement, un état des lieux a été effectué et il s'avère que beaucoup d'endroits seraient à fleurir mais par manque de temps et de moyen financier, des priorités devront être mises en place (priorité aux écoles, au square d'Italie et au gymnase). Ces propositions seront discutées lors de la commission environnement.

- Concernant la vie associative, monsieur VIARD Marcel rappelle que la commune verse chaque année aux associations de Saint-Julien-Montdenis la somme de 96 000 €.

Les rapports financiers remis par les associations comportent beaucoup d'erreurs et des prises de contact avec certaines associations ont été prises ou vont être prises afin d'éclaircir ces comptes-rendus financiers

Concernant la vente de produits sur la voie publique, une réflexion est en cours concernant la légalité de celle-ci, des responsabilités de la commune et des associations en cas de problème alimentaire. Un courrier a été adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations et nous sommes en attente de leur réponse.

- Monsieur VARESANO José a été interpellé par des parents d'élèves concernant le parking de l'école élémentaire. Ils se plaignent car le parking est souvent plein et que le stationnement est difficile. En effet, celui-ci est utilisé par les personnes travaillant au Karellis qui font du covoiturage ou utilisent le bus. Une réflexion va être menée afin de trouver une solution à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures et 45 minutes.